

FOIRE AUX QUESTIONS
FIP CORSE SUMINÀ N°2



1. Qui peut souscrire au FIP Corse Suminà n°2 ?

Tous les redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés en France peuvent souscrire à ce produit financier.

2. Jusqu'à quand peut-on souscrire ?

Pour bénéficier de la réduction en 2017, c'est-à-dire au titre de vos revenus de l'année 2016, vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour souscrire. Toutes les souscriptions postérieures à cette date bénéficieront d'une réduction en 2018.

3. Pourquoi la Corse bénéficie-t-elle d'un FIP dont l'avantage fiscal est supérieur au régime commun des FIP ?

Le dispositif « Fonds d'Investissement de Proximité » a été introduit pour toutes les régions françaises en 2003 avec l'objectif de drainer l'épargne populaire vers le financement en fonds propres des PME régionales. Jusqu'à la création du dispositif FIP « Corse » en 2007, aucun investissement n'avait été réalisé en Corse par un FIP. L'objectif du législateur était alors d'impulser une dynamique pour les PME corses en instaurant une incitation fiscale supérieure. Ce différentiel fiscal se justifie également par le fait que le FIP Corse n'intervient que sur une seule région, contrairement aux autres FIP qui interviennent sur quatre régions limitrophes.

4. Les PME corses sont-elles plus risquées que celles du continent ?

L'expérience de Femu Qui depuis près de 25 ans démontre qu'il existe en Corse des PME performantes, exportatrices, compétitives, ainsi que d'excellents entrepreneurs pour les créer et les développer.

75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national. La Corse cumule ainsi un fort taux de créations d'entreprises par habitant et une meilleure survie de ces entreprises. La pérennité plus élevée des entreprises insulaires, portée par la plus forte résistance des projets modestes, se retrouve dans tous les secteurs et quelles que soient les caractéristiques des créateurs (source : Insee Analyses, mai 2015 - les données portent sur 2011, 2012 et 2013).

5. La taille du marché et le nombre de PME sont-ils suffisants pour investir de manière sélective ?

L'équipe de Femu Qui Ventures a identifié 700 entreprises matures répondant à des critères stricts de chiffre d'affaires et de trésorerie. Le réservoir d'entreprises plus jeunes élargit considérablement le gisement des cibles potentielles. Le FIP Corse Suminà n°2 réalisera au maximum 15 investissements. Ceci représente un ratio de sélectivité tout à fait satisfaisant.

6. Comment sortir des PME dans lesquelles le FIP investit ?

Anticiper économiquement et prévoir contractuellement la sortie d'une PME fait partie des savoir-faire indispensables du métier de l'investissement en capital. Parmi les critères d'une décision d'investissement, la capacité de l'entreprise à réaliser son plan d'affaires et honorer ses engagements en est un prioritaire. Toutefois, s'agissant de PME non cotées, il existe toujours un risque que le marché ne permette pas de réaliser les cessions au prix et dans les délais souhaités, impactant négativement la performance du fonds.

7. Y a-t-il des secteurs dans lesquels vous n'investirez pas ?

La loi encadre les possibilités d'investissement du FIP Corse. Au-delà de ce cadre, nous financerons toute PME pour laquelle notre intervention sera susceptible d'être mutuellement bénéfique, de créer de la valeur pour l'entreprise, et d'utiliser votre épargne de manière pertinente. Nous éviterons les secteurs susceptibles de pratiques irrégulières ou les secteurs qui n'ont pas besoin de nous.

8. Peut-on faire confiance aux FIP Corses ?

Tout produit d'épargne présente des risques. Un avantage fiscal est toujours octroyé pour inciter des épargnants à placer leur épargne sur une classe d'actifs habituellement délaissée. Comme tout produit d'épargne, le FIP Corse Suminà n°2 présente des opportunités et des risques. Il s'agit toutefois d'un produit d'épargne réglementé et encadré.

Malgré un environnement réglementaire éprouvé et des contrôles multiples, gardez en tête que le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions et d'investissements dans des titres non cotés. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

9. Pourquoi votre société de gestion propose-t-elle du FIP Corse ?

L'équipe de Femu Qui Ventures est spécialisée dans le capital-investissement en Corse. Ses bureaux sont à Bastia et elle intervient sur l'ensemble de l'île. Le FIP n'est pas un produit opportuniste pour elle, mais véritablement un outil pertinent et complémentaire dans le cadre de son offre de capital aux PME corses.